

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **7 janvier 2019**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Paul Lepage, maire.

Sont présents : Monsieur Patrick Fillion, conseiller # 1
 Madame Marielle Bérubé, conseillère # 2
 Madame Diane Parent, conseillère # 3
 Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4
 Madame Nancy Côté, conseillère # 5
 Madame Suzie Boudreau, conseillère # 6

Sont absents :

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

01-19

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item Divers et d'accepter les procès-verbaux du 3 et 10 décembre 2018.

Maire

LISTES DES FACTURES

SALAIRES et DÉDUCTIONS	
Remise Fédérale	876.92
Remise Provinciale	2 861.36
Législation	10 777.48
Administration	2 477.54
Conciergerie	758.47
Coordonnateur en loisir	2 176.00
Eau potable	980.97
Aqueduc	34.42
Eau usée	17.21
Patinoire	1 023.36
Inspecteur municipal	567.93
Voirie	1 465.70
RÉSEAU ROUTIER	
Entretien et réparation véhicule voirie	18.86
Enlèvement de la neige (1/6)	19 421.64
TECQ 2018	9 392.26
batterie outil électrique	228.97
Réparation chauffage garage	120.67

Entretien éclairage rue	471.23
Article quincaillerie, outillage	70.72
Gestion activités castor	1 092.26
Essence, huile et diesel	772.47
MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Collecte ordure et récupération (12/12)	1 953.46
LOISIR INTERMUNICIPAL	
Frais déplacement	109.60
Frais de postes loisir intermunicipal	55.24
DIVERS	
Électricité (éclairage public)	381.24
Électricité (bassin d'épuration, route 297)	665.54
Téléphone (centre)	73.66
Téléphone (bureau, centre sportif, puit)	384.96
Téléphone (cellulaire)	92.99
Fond d'information du territoire	16.00
Réparation souffleuse patinoire	144.75
Frais de postes (journal)	69.63
Frais de poste (analyse d'eau potable et usée)	160.35
2e versement CLSC	2 500.00
Abri de toile centre municipal	2 414.48
Décoration Noël centre municipal	229.76
Contrat de service photocopieur	220.24
Analyse eau potable et eau usée	686.06
Support graphique site internet oct à déc	86.23
Mise à jour rôle d'évaluation	2 497.16
essence patinoire	25.35
Don Salon des mots Sayabec No 182-18	200.00
Don Moisson Vallée No 183-18	200.00
Assurance 2019	12 483.00
Travaux AIRRL décompte #2 No 177-18	500 128.53
Travaux AIRRL décompte #3 No 189-18	19 146.01
Vidange boues étang aéré No 190-18	47 098.44
647 629.12	

Je, Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Moïse certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

02-19

ACCEPTATION DES FACTURES

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

Maire

03-19 **DON**

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Suzie Boudreau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un don de 50,00\$ pour l'album des finissants de l'École secondaire d'Amqui.

Maire

04-19 **RÈGLEMENT 2018-04**

Règlement déterminant le taux de la taxe foncière générale, le taux de la taxe foncière concernant la Sûreté du Québec ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout, les tarifs de la collecte et le transport des matières résiduelles pour l'exercice financier 2019.

Attendu que le conseil doit adopter un règlement concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs pour les taxes de services;

Attendu qu' un avis de motion a été donné à la séance du 10 décembre 2018;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse adopte le règlement portant le numéro 2018-04, qui statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le taux de taxe et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2019.

ARTICLE 2

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.7404\$ par 100\$ d'évaluation pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le taux de la taxe foncière concernant la Sûreté du Québec est fixé à 0.1096\$ par 100\$ d'évaluation pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3

Les tarifs de compensation pour le service d'eau potable et d'aqueduc sont fixés selon les catégories suivantes :

Catégorie 1	1 logement	200.00 \$
Catégorie 2	2 logements	300.00 \$
Catégorie 3	3 logements	375.00 \$
Catégorie 4	4 logements	450.00 \$
Catégorie 5	5 logements	525.00 \$
Catégorie 6	Jumelé	400.00 \$
Catégorie 7	11 logements	2 200.00 \$
Catégorie 8	Étable	300.00 \$

ARTICLE 4

Le taux de compensation pour le service d'égout est fixé à 80,00 \$ par entrée de service, pour une résidence, un commerce, une industrie, un garage et autres immeubles.

ARTICLE 5

Le taux de compensation annuel pour le raccordement au nouveau puits en eau potable est fixé à 120,00 \$ par résidence, unité de logement, commerce, garage, industries et autres immeubles jusqu'à l'année 2023.

ARTICLE 6

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des déchets sont fixés par :

LOGEMENT	56.00 \$ chacun
COMMERCE & INDUSTRIE	56.00 \$ chacun
RESTAURANT & GARAGE	56.00 \$ chacun
CHALET	28.00 \$ chacun

ARTICLE 7

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des matières recyclables sont fixés par :

LOGEMENT	52.00 \$ chacun
COMMERCE & INDUSTRIE	52.00 \$ chacun
RESTAURANT & GARAGE	52.00 \$ chacun
CHALET	26.00 \$ chacun

ARTICLE 8

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des matières organiques sont fixés par :

LOGEMENT	54.00 \$ chacun
COMMERCE & INDUSTRIE	54.00 \$ chacun
RESTAURANT & GARAGE	54.00 \$ chacun

ARTICLE 9

Le taux d'intérêts pour les comptes dus à la municipalité est fixé à 14 % pour l'exercice financier 2019 et les comptes porteront intérêts à partir du 1^{er} mai 2019.

ARTICLE 10

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Maire

Secrétaire

SOUPER DES MAIRES

Madame Diane Parent et son conjoint ont été désignés pour accompagner Monsieur Paul Lepage, maire, et sa conjointe au souper des maires qui se tiendra le 19 janvier 2019 à Sainte-Marguerite-Marie.

05-19

AVIS DE RETARD PAIEMENT DE TAXES

Il est proposé par Madame Suzie Boudreau, appuyé par Madame Marielle Bérubé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise l'envoi de relevé d'état de comptes pour les taxes impayées.

Maire

06-19

ASSURANCE-MODIFICATION

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Suzie Boudreau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse demande le retrait du numéro civique de l'immeuble no 1 du tableau des emplacements au contrat d'assurance, parce que le 39 route de la Montagne fait référence à un autre bâtiment non assuré et non utilisé.

Maire

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 21h30.

Président

Secrétaire

